

## LES CONSULTATIONS

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, au cours du mois de février, toutes les municipalités du territoire ont été rencontrées et consultées sur les objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et retenus par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 11 février 2016. De plus, le projet de Schéma de couverture de risques révisé pouvait être consulté au bureau la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ainsi que sur son site Internet du 22 janvier 2016 au 11 février 2016. Préalablement à la consultation publique, un avis public invitant la population a paru dans le journal L'Œil Régional, édition du 20 janvier 2016, qui est distribué gratuitement à toute la population.

Enfin, une lettre a été transmise à chaque municipalité locale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu. Une copie du projet de Schéma de couverture de risques révisé accompagnait la lettre et invitait les municipalités à émettre leurs commentaires. L'assistance aux consultations était principalement composée d'élus municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux assemblées publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

### **La synthèse des commentaires recueillis**

Un document synthèse des commentaires recueillis a été élaboré et déposé à la séance du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 18 février 2016.